

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
DEC-2026-001-VC

Décision de virement de crédits N°1
Budget Principal
Fongibilité des crédits
Virement de crédits de chapitre à chapitre

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
Préfecture le :
17 SEP. 2026
et publication le :
18 SEP. 2026

Le Maire de la commune de Régusse,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-28 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
VU les soldes des enveloppes de fongibilité disponibles :

Le Maire,
René BONNET

Section	Budget de l'exercice Dépenses réelles	Taux plafond voté par le conseil municipal	Plafond annuel des virements possibles	Montant des virements déjà effectués	Solde des enveloppes de fongibilité
Investissement	868.334,59 €	7,5%	65.125,09 €	0€	65.125,09 €
Fonctionnement	3.807.575,03 €	7,5%	285.568,12 €	0€	285.568,12 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires ;

DÉCIDE

Article 1. De procéder aux virements suivants :

Section	Dépenses / Recettes	Libellé	Montant	Chapitre	Article
Investissement	Dépenses	Dépôts et cautionnements versés	- 3.800,00 €	27	275
Investissement	Dépenses	Dépôts et cautionnements reçus	+ 3.800,00 €	16	165

Les soldes des enveloppes de fongibilité disponibles après cette décision sont les suivants :

Section	Solde disponible
Investissement	60.825,09 €
Fonctionnement	285.568,12 €

Article 2. Information du Conseil municipal

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la plus prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 – Ampliation de la présente décision

Elle sera transmise :

- Au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- Au responsable du Service de Gestion Comptable de Draguignan

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

La Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Publicité

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Régusse le 17 septembre 2026

¹Le Maire,
René BONNET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.